

Département
A R I È G E
Arrondissement
SAINT-GIRONS
Commune
SAINT-GIRONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2021-03-141

Annulation du marché hebdomadaire de Saint-Girons, le samedi 20 mars 2021

Le Maire de la ville de Saint-Girons,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2211-1, L-2212-1 et L-2212-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 15 mars 2021, rendant obligatoire le port du masque sanitaire sur tout le territoire de la commune de Saint-Girons et sur l'ensemble des marchés, foires, brocantes ou vide-greniers sur tout le territoire départemental,

Vu l'arrêté municipal n°2021-01-25 interdisant tout rassemblement statique de personnes ainsi que les cortèges à l'intérieur du périmètre du marché hebdomadaire,

Vu le protocole sanitaire pour les marchés alimentaires (marchés de plein vent et halles), en date du 17 novembre 2020,

Considérant que le département de l'Ariège connaît un taux d'indice élevé de 155, dépassant le seuil d'alerte,

Considérant qu'il a été constaté des manquements répétés aux conditions de nature à permettre le respect des dispositions prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, tels que l'absence de port du masque en contradiction avec les arrêtés préfectoraux rendant obligatoire le port du masque sanitaire sur l'ensemble des marchés, foires, brocantes ou vide-greniers sur tout le territoire départemental,

Considérant le rapport administratif référencé 02156/00577/2021, établi par la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons, en date du 15 mars 2021 portant constatations de non-respect des mesures sanitaires, de rassemblements et de port du masque lors du marché du 13 mars 2021 et attestant de l'impossibilité de procéder à aucune verbalisation,

Considérant les rapports d'information référencés 3/2021 et 4/2021, établis par la police municipale portant constatation de non-respect des gestes barrières sur le marché, et de rassemblements festifs lors des marchés des 20 février 2021 et 13 mars 2021,

Considérant la très forte concentration de population sur le marché hebdomadaire,

Considérant les débordements récurrents constatés, à savoir le non-respect des gestes barrières et notamment le port du masque, malgré les nombreux avertissements,

Considérant la difficulté de contrôler la totalité de l'espace avec de nombreux accès en centre-ville,

Considérant l'impossibilité dans des délais restreints, de réquisitionner suffisamment d'agents municipaux pour assurer la sécurité, l'hygiène et l'organisation matérielle,


Considérant que dans ces conditions, la mairie de Saint-Girons ne peut être regardée comme pouvant garantir l'application des mesures de sécurité, de respect du protocole sanitaire et des gestes barrières, par conséquent la tenue de ce marché doit être temporairement interdite,

ARRETE

Article 1 : Le marché hebdomadaire du samedi 20 mars 2021 est annulé.

Article 2 : Monsieur le Maire, le Capitaine de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Saint-Girons, le 18 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU

